

ARRETE – 34/2025
du 06 AOUT 2025
portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des
véhicules
Place de la Mairie à BARBASTE

Le Maire,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
-VU la demande formulée le 30/06/2025 par l'Union Nationale de l'Aide (UNA) 47 domiciliée 359, Route du Canal à CASTELCULIER qui souhaite mettre en place des actions d'information, de prévention et d'accompagnement dirigées vers les personnes isolées et vieillissantes en apportant des services de proximité par le biais d'actions assurées par le bus de l'UNA qui sera stationné, Place de la Mairie, du 15 au 19 Septembre 2025.

● Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Place de la Mairie afin de garantir le stationnement du bus de l'UNA durant toute la période de ses actions tout en assurant la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : DU LUNDI 15 AU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

L'UNA est autorisée à stationner son bus Place de la Mairie à BARBASTE dans lequel des actions de prévention et d'information seront proposées aux barbastais. Il se positionnera à hauteur et le long du Théâtre Municipal afin de ne pas entraver la circulation des véhicules sur ladite Place.

ARTICLE 2 :

Le Service Technique de la Commune de BARBASTE matérialisera à l'aide de barrières de sécurité la portion de la Place de la Mairie qui sera réservée au stationnement du bus de l'UNA sur lesquelles sera affiché le présent arrêté.

ARTICLE 2:

- Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de LAVARDAC ;
 - Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale
 - Monsieur le Président de la Communauté de Commune Albret Communauté
 - L'UNA
 - Le Service Technique de la Commune de BARBASTE

Le Maire, Valérie TONIN

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 9, Rue Tastets – BP 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen – accessible par le site internet www.telerecours.fr », de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

